

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date de Convocation : 14 NOVEMBRE 2023

Date d'affichage : 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le lundi 20 novembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence du Maire Moïse ANDRIEU.

Etaient Présents : ANDRIEU Moïse, LEVEAU Didier, LECONTE Maurice, ANDRIEU Marie-Pierre, CANUEL Peggy, JEAN Catherine, LAMORINIERE Chrystelle, LECLERC Tony, LEGRIX Marie-Claire, VIENET Claire, VILLEY François

Etaient Absents : BOSSIERE Patrice, ayant donné pouvoir à Moïse ANDRIEU
GIMER Antoine, absent excusé
FAMETTE Olivier

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de séance : ANDRIEU Marie-Pierre

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. Le Maire passe à l'ordre du jour

Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de GENNEVILLE en 2023,

Considérant que la commune de GENNEVILLE, souhaite voir implanter une borne de recharge lente pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- GENNEVILLE - « Lotissement les Pommiers » ; voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 17 m².

Monsieur Moïse ANDRIEU, demande au vu des éléments précédents, aux membres du Conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 17 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur GENNEVILLE « Lotissement Les Pommiers »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 17 m².
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située GENNEVILLE « Lotissement les Pommiers »

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée le budget principal de la Commune :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 1 154 634.€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet

article à hauteur de **288 658 €** (25% x 1 154 634 €)

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 288 658 € soit suivant les articles :

- 2111	11 250 €
- 21312	12 500 €
- 21316	3 000 €
- 21318	90 100 €
- 2132	39 058 €
- 2152	1 250 €
- 21538	37 500 €
- 21568	69 000 €
- 21578	25 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Bulletin municipal – Devis

Le Maire expose les devis des différents prestataires qui ont répondu pour la réalisation du bulletin municipal de début 2024 pour un format A4 de 16 pages.

Le Conseil Municipal décide de retenir Méline PACHYS qui propose un budget de 759,63 euros, impression des bulletins incluse.

Arbre de Noël – Spectacle – Organisation

La date retenue est le samedi 16 décembre 2023 avec l'accueil des enfants à partir de 14h30.

Le Maire et les conseillers ont échangé sur l'organisation de cet événement avec les différents éléments à prévoir (les invitations, les courses pour les goûters/boissons, la commande à la boulangerie...).

Marché de Noël du 9 décembre 2023

Catherine JEAN en charge de cet événement explique au Conseil Municipal les contours de ce week-end : 18 exposants locaux (peinture, couture, poterie...) seront présents de 9h à 18h dans la salle des fêtes de Genneville les samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023. Animations prévues :

- Petite Restauration/Buvette prévue sur place
- Présence d'un Père Noël à 15h le samedi et le dimanche
- Stand de maquillage pour enfants

Installation des décorations de Noël

La date retenue pour l'installation des décorations par les membres du Conseil municipal est le mercredi 6 décembre.

Arbre de Noël des enfants de maternelle – Délibération – Prise en charge du transport

L'arbre de Noël des enfants de maternelle du regroupement Genneville-Ablon a lieu cette année à Ablon le 5 Décembre. Devant le coût croissant des transports en commun, l'école a sollicité la Mairie pour prendre en charge une partie du transport.

Le Conseil Municipal DECIDE de prendre en charge le bus pour l'aller-retour Ablon-Genneville des enfants à l'occasion de cette sortie : montant pris en charge de 224 euros

Modification parcellaire de la propriété SENECAI – Verger de la Pépinière

Didier LEVEAU rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération du 21 mars qui consistait en l'acquisition de la parcelle cadastrée AA195 pour partie, sise Verger de la Pépinière pour pouvoir installer des bassins de rétention d'eau.

Suite à la division, il propose de retenir le nouveau parcellaire avant signature définitive.

Les parcelles concernées : **AA 321 contenance 1ha 20a 85ca et AA 192 d'une superficie de 114 m2 pour un montant total de 15 000 €**

Le Conseil municipal ACCEPTE ce modificatif.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'acquisition de ces parcelles et la constitution de toutes servitudes en découlant.
- CHARGE Didier LEVEAU 1^{er} ADJOINT de signer les documents relatifs à cette cession.

Cette délibération **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 37.2023 du 28 SEPTEMBRE 2023

Questions diverses

- **Point sur la Défense Incendie** : Didier LEVEAU expose l'avancement du dossier Défense Incendie et indique notamment qu'une subvention Fond Vert a été obtenue.

Le Maire – Moïse ANDRIEU